

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-69

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu les articles 109 à 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 88 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 27 octobre 2008, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le document complémentaire inclus à la partie III du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par l'ajout, à la fin de la disposition 6.1.0.3 intitulée « Les milieux naturels et les espaces verts protégés », du paragraphe suivant :

« ▪ La réglementation d'arrondissement doit interdire la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain compris dans un secteur B identifié à la carte intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés » jointe en annexe K à la fin du présent document complémentaire. ».

2. L'annexe H intitulée « Les limites de hauteurs - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » de ce document complémentaire est modifiée par l'ajout de la page 2 jointe en annexe 1 au présent règlement et représentant les limites de hauteur dans le secteur de l'Hôpital général de Montréal.

3. L'annexe I intitulée « Les taux d'implantation - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » de ce document complémentaire est modifiée par l'ajout de la page 2 jointe en annexe 2 au présent règlement et représentant les taux d'implantation dans le secteur de l'Hôpital général de Montréal.

4. L'annexe K intitulée « Les milieux naturels et espaces verts protégés - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » de ce document complémentaire est modifiée par l'ajout de la page 2 jointe en annexe 3 au présent règlement et représentant le secteur de l'Hôpital général de Montréal.

ANNEXE 1

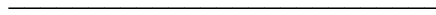
ANNEXE H : LES LIMITES DE HAUTEURS – ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT ROYAL (HGM)

ANNEXE 2

ANNEXE I : LES TAUX D'IMPLANTATION - ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT ROYAL (HGM)

ANNEXE 3

ANNEXE K: LES MILIEUX NATURELS ET ESPACES VERTS PROTÉGÉS - ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT ROYAL (HGM)



Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 4 novembre 2008.

Annexe H

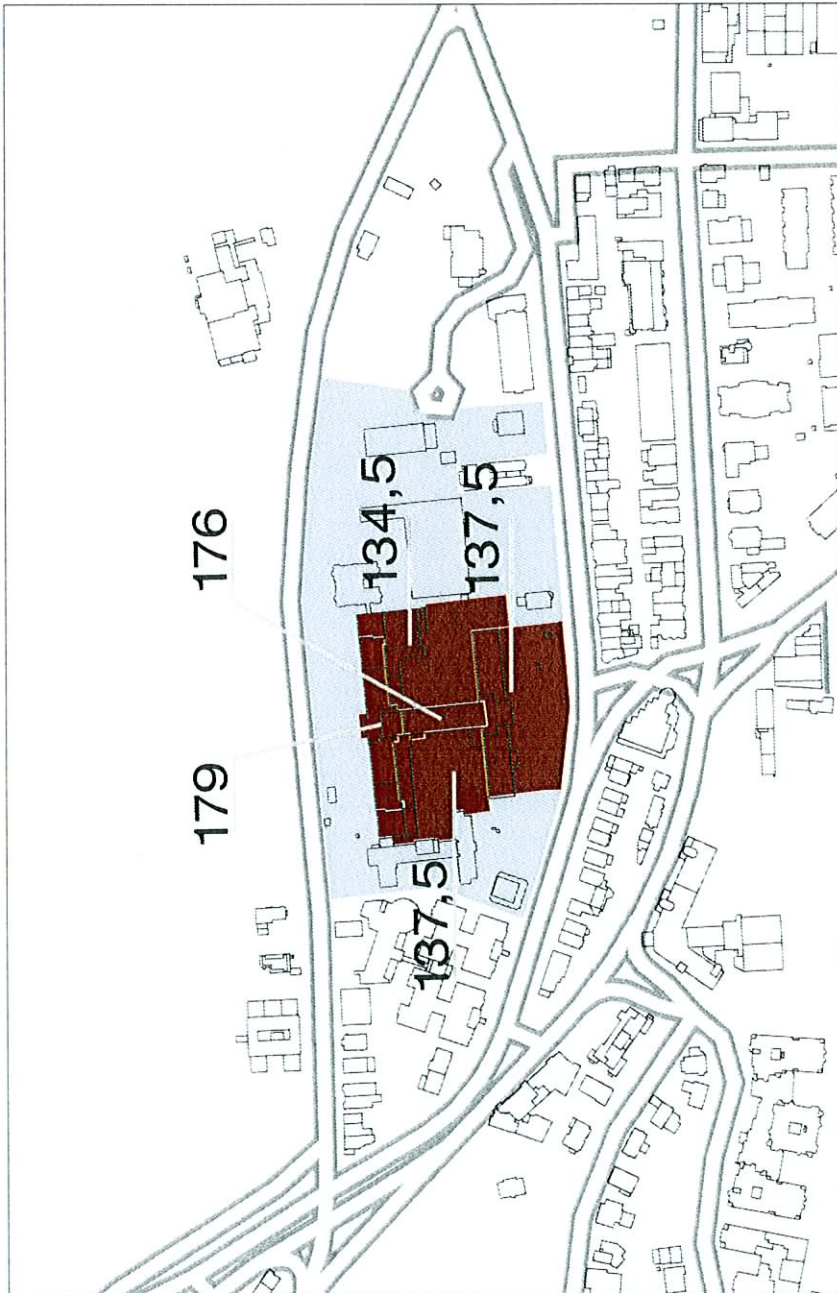
Les limites de hauteurs

Arrondissement historique et naturel
du Mont-Royal (Hôpital Général - CUSM)

Cote altimétrique maximale en mètres



Propriété institutionnelle visée



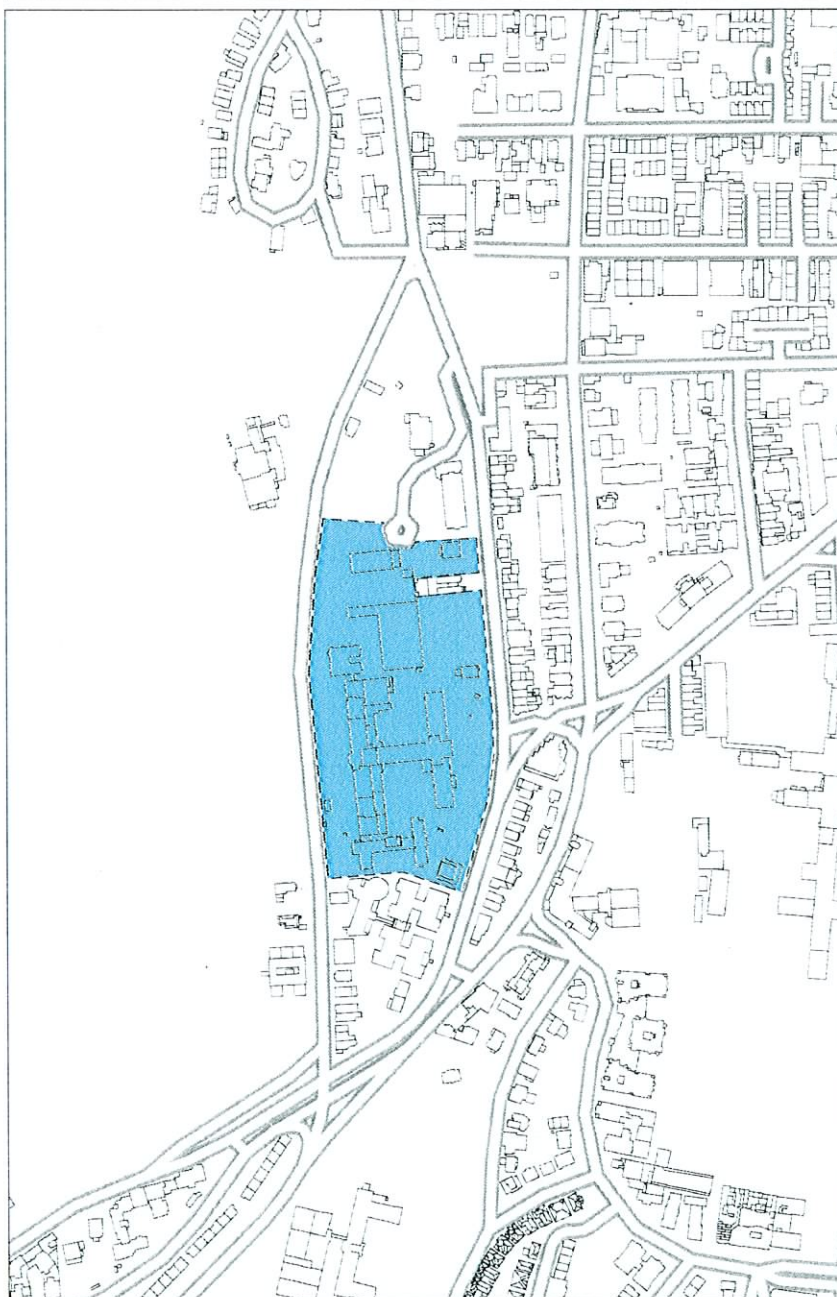
Annexe I

Le taux d'implantation

Arrondissement historique et naturel
du Mont-Royal (Hôpital Général - CUSM)

40

--- Limite de propriété



Annexe K

Les milieux naturels et espaces verts protégés

Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (Hôpital Général - CUSM)

Secteur A



Secteur B



Limite de propriété

